

**DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT « CHEVAL BLANC » – DB PROMOTION**

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Permis d'Aménager n° 029 105 21 00002, délivré par arrêté municipal n° 21/358 le 20 décembre 2021 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable des commissions « Economie – Projets urbains -Foncier » et « Commerce et artisanat – Urbanisme règlementaire » en date du 12 mai 2022 ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**A L'UNANIMITE ;**

- **DENOMME** la voie nouvelle créée du lotissement « Cheval Blanc » : « *rue des Pivoines* » ;
- **AUTORISE** l'incorporation du linéaire de cette voie dans le linéaire de voirie communale lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 23 mai 2022

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....**25 MAI 2022**.....

Et de la publication, le....**25.MAI.2022**.....

Fait à Landivisiau, le.....**25.MAI.2022**.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

